



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/193
21 janvier 1994

Quarante-huitième session
Point 99 b de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/48/725)]

48/193. Conférence mondiale sur le développement durable des
petits Etats insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement 1/ et, en particulier, la section G du chapitre 17 d'Action 21 2/, traitant du développement durable des petits Etats insulaires en développement,

Rappelant également sa résolution 47/186 du 22 décembre 1992 relative aux mesures spécifiques en faveur des Etats insulaires en développement,

Confirmant sa résolution 47/189 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a décidé de convoquer la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement,

Réaffirmant, en particulier, les buts et objectifs de la Conférence mondiale, énoncés aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 47/189, et consciente de la contribution importante que leur réalisation pourrait apporter au développement durable et écologiquement rationnel des petits Etats insulaires en développement,

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol.III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, vol. II : Actes de la Conférence, et vol. III : Allocutions prononcées par les chefs d'Etat ou de gouvernement au cours du Sommet de la Conférence.

2/ Ibid., vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Soulignant que, les options de développement des petits Etats insulaires en développement étant limitées, la planification et la réalisation du développement durable y représentent une tâche particulièrement ardue, dont ces Etats auront de la peine à s'acquitter sans la coopération et l'aide de la communauté internationale,

Soulignant également qu'il faut donner aux préparatifs inter-gouvernementaux de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement la possibilité d'aboutir avant la Conférence elle-même,

1. Prend acte du rapport que le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement a établi sur sa session d'organisation et sa première session 3/;

2. Décide de convoquer à la Barbade, du 25 avril au 6 mai 1994, la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, qui comportera un débat de haut niveau les 5 et 6 mai;

3. Demande instamment, une fois de plus, que la participation à la Conférence se situe au plus haut niveau possible;

4. Décide de convoquer sur les lieux de la Conférence des consultations préalables d'une durée d'une journée, le 24 avril 1994;

5. Décide également que le Comité préparatoire reprendra sa première session à New York pendant cinq jours ouvrables, du 7 au 11 mars 1994, afin d'achever les travaux préparatoires dont elle l'a chargé au paragraphe 11 de la résolution 47/189, notamment le projet de programme d'action en faveur du développement durable des petits Etats insulaires en développement figurant dans l'annexe III au rapport du Comité préparatoire 3/, et décide que le Comité devra disposer à cette fin des moyens nécessaires, dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal 1994-1995;

6. Approuve les décisions 1 4/ et 4 5/ du Comité préparatoire relatives à la participation à la Conférence et à ses préparatifs des membres associés des commissions régionales et d'organisations non gouvernementales, y compris les groupements importants ;

7. Approuve également les décisions 3 5/ et 13 6/ du Comité préparatoire 32/, et décide de transmettre à la Conférence, pour qu'elle les adopte, le règlement intérieur et l'ordre du jour provisoires;

3/ A/48/36.

4/ Ibid., première partie, sect. V.

5/ Ibid., sect. VI.

6/ Ibid., deuxième partie, sect. VIII.

8. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions et organismes compétents des Nations Unies, et compte tenu des observations qu'il aura pu recevoir d'organismes donateurs bilatéraux, régionaux et multilatéraux ainsi que d'organisations non gouvernementales, de veiller à saisir en temps utile le Comité préparatoire, à la reprise de sa session, du rapport demandé dans la décision 11 dudit comité 6/;

9. Prie également le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département de l'information du Secrétariat, de faire connaître les buts et objectifs de la Conférence aussi largement que possible dans les Etats Membres, parmi les organisations non gouvernementales et aux médias nationaux, régionaux et internationaux, afin de les encourager à contribuer activement et à apporter leur soutien à la Conférence et à ses préparatifs;

10. Exprime sa reconnaissance pour les contributions versées au fonds bénévole créé en vue d'aider les petits Etats insulaires en développement et les pays les moins avancés à participer pleinement et effectivement à la Conférence et à ses préparatifs et invite tous les Etats Membres et les organisations qui le peuvent à verser des contributions généreuses à ce fonds;

11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session, au titre du point intitulé "Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement", l'alinéa intitulé "Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement", et prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport de la Conférence mondiale à sa quarante-neuvième session.

86e séance plénière
21 décembre 1993